
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION aux sessions, événements d'église et pèlerinages organisés par la direction des pèlerinages

En vigueur au 01 janvier 2025

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Participation (CGP) en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session, un événement d'église ou un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci compléteront un Formulaire d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

NB : ces CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation (CPP) dont les spécifications complètent et se substituent aux conditions générales énoncées dans le présent document.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse de Valence – Direction diocésaine des Pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : Maison du Bon Pasteur, 11 Rue du Clos Gaillard, BP 825, 26008 VALENCE CEDEX

Téléphone : 04 75 81 77 15

Courriel : pelerinages@valence.cef.fr IM : 026110015

SIRET : 779469766

Définitions

« AD » désigne l'association diocésaine de Valence

« DDP » désigne la Direction Diocésaine des Pèlerinages

« services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposées par la DDP

« participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de la DDP pour le pèlerinage

« prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des pèlerinages

« site » désigne le site internet du diocèse de Valence hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans ces CGP (Conditions Générales de Participation) : <https://valence.cef.fr>

« Commande » désigne l'acte d'inscription réalisé par un participant en rédigeant le bulletin d'inscription.

Assurance

La direction diocésaine des pèlerinages a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de Mutuelle Saint Christophe assurances – 277 rue St Jacques – 75256 – PARIS cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro [voir art. 6].

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse de Valence sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée en tête de document. Elles sont disponibles sur le site (cf. site internet de l'AD diocèse de Valence-pages pèlerinages concernées).

Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (lien rappelé dans le courriel de Confirmation d'inscription ou sur le bulletin d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation accessibles soit sur le site internet de l'AD-pages Pèlerinages, soit par demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article préliminaire.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le formulaire-bulletin d'inscription à la session, au pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD (« Confirmation d'inscription » envoyée au participant) constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen de formulaire-bulletin d'inscription papier conçu à cet effet ou en ligne, et adressé à la Direction des Pèlerinages (adresse définie dans l'article préliminaire).

Les formulaires d'inscription sont accessibles soit sur le site, soit par communication publique, soit sur demande privée à la Direction des Pèlerinages.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront prioritairement par courriel envoyé à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ; exceptionnellement, une transmission par courrier pourra pallier l'absence de boîte de messagerie opérationnelle d'un participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivant son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD par courriel (à l'adresse de la direction des pèlerinages pelerinage@diocese-annecy.fr, défini dans l'article préliminaire) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelles Conditions Particulières de Participation)
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités prévues de règlement du pèlerinage).

Prestataires

L'AD peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas d'un pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisation parentale pour les mineurs, carte européenne d'assurance maladie, autorisations, visas, certificat de vaccination et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

par carte bancaire en ligne

par chèques libellés à l'ordre de **Association Diocésaine Annecy Pèlerinages** et à envoyer avec l'inscription.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'Association diocésaine :

- soit par courriel envoyé à l'adresse courriel définie dans l'article préliminaire
- soit par courrier postal recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse postale définie dans l'article préliminaire.

Les conditions générales d'annulation sont :

Pour un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :

- voir les modalités dans les Conditions Particulières de Participation de chaque pèlerinage si elles existent

NB : les Conditions Particulières de Participation peuvent définir des conditions particulières liées au pèlerinage : dans ce cas, ces dispositions particulières priment sur les conditions générales ci-dessus.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au pèlerinage, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter dans les délais fixés les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage)
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation (sauf mention différente prévue dans des Conditions Particulières de Participation).

NB : en cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD

En cas d'annulation du fait de l'AD, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf Conditions Particulières de Participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'AD garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui a la charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Mutuelle Saint Christophe assurances – 277 rue St Jacques – 75256 – PARIS cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 208 2008 3000 287. L'ensemble des garanties (Notice information-assurance pèlerinage), ainsi qu'un résumé des droits (arrêté du 1^{er} mars 2018) sous la forme d'une « Fiche RC-pèlerinage » et d'une « Fiche assurance individuelle accident » sont consultables sur le site, ainsi qu'au service de la Direction des Pèlerinages.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

L'AD est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 074 100 154.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti ; l'AD a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Credito Y Caucion SA de Seguros Y Reaseguros – Paseo de la Castellana 4 – 28046 – Madrid – Espagne. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD. Cette police porte le numéro 543862.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, l'AD, la Direction des Pèlerinages ou tout organisateur de l'AD subdélégué par lui, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants et du pèlerinage et activités lors du déroulement, et l'invitation à participer à des événements ultérieurs.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : l'information annuelle sur le programme des pèlerinages, la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales, ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la Direction des pèlerinages de l'AD.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à : Chancelier du Diocèse d'Annecy (5 avenue de la Visitation- Evêché – 74000 ANNECY) ou par courriel à : chancelier@diocese-annecy.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante : Direction des pèlerinages Maison Diocésaine 4 avenue de la Visitation – BP41 74001 ANNECY CEDEX

Après avoir saisi l'AD, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel



Matthieu de Jorna
Directeur Commercial
+33 (0) 9 72 17 04 09
matthieu.dejorna@spyrit.net

2 Rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
+33 (0) 1 39 20 97 70
www.spyrit.net